AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL
Du 20 juillet 2022
consenti entre
la commune de Saint-Gervais-la-Forêt
représentée par M. Jean-Noël CHAPPUIS - Maire
et
[redacted] ***Représentée***
par [redacted]

Considérant le bail consenti entre la commune de St Gervais la Forêt et [redacted] situé 3 bis rue de la Poissonnière à SAINT GERVAIS LA FORET, ayant pris effet au 20/07/2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 4-5 – Entretien réparation

Ajout de dépenses à la charge du preneur :
-vérification annuelle des installations électriques,
-vérification des dispositifs de sécurité incendie (BAES, alarme incendie, désenfumage, extincteurs, etc…),
-entretien périodique et contrôle des générateurs de chauffage le cas échéant.

Le bailleur sera tenu de prendre à sa charge les dépenses suivantes :
-dépenses relatives aux grosses réparations touchant à la structure du bâtiment,

suppression des lignes suivantes :

-vérification annuelle des installations électriques

-vérification des dispositifs de sécurité incendie (BAES, extincteurs)

-entretien périodique des générateurs de chauffage le cas échéant

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint Gervais la Forêt,
Le

Le bailleur, Le preneur,

Jean-Noël CHAPPUIS,
Maire de la commune
de St Gervais la Forêt.

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250227-DEL2025-21-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025